

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation pour l'exercice 2009 de Tocqueville Finance S.A.

Les frais d'intermédiation ayant représenté pour l'exercice 2009 un montant supérieur à 500.000 euros, Tocqueville Finance S.A. porte à votre connaissance les conditions dans lesquelles elle a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordre, conformément aux dispositions de l'article 314-82 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les frais d'intermédiation sont les frais, toutes taxes comprises, perçus directement ou indirectement par les tiers qui fournissent :

- Le service de réception et de transmission d'ordres, et le service d'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;
- Les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Tocqueville Finance S.A. a recours à des services de recherche externes afin de l'aider dans l'identification des meilleures opportunités d'investissement pour sa gestion. Ces services comprennent notamment les travaux d'analyse financière, l'organisation de rencontres avec le management de sociétés cotées et la mise en relation de nos gérants avec d'autres spécialistes.

La clé de répartition constatée pour les transactions au cours de l'exercice 2009 entre les frais d'exécution et les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, est la suivante :

- Les frais d'intermédiation relatifs aux services d' « aide à la décision et d'exécution d'ordres » (ou services de recherche) ont représenté 47% du volume total des frais payés aux courtiers sélectionnés par Tocqueville Finance S.A.
- Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ont représenté globalement 53% du volume totale des frais payés aux courtiers.

Le périmètre retenu est celui des instruments financiers Actions détenus par les OPCVM de classification AMF « Actions » ou « Diversifié » et les mandats institutionnels.

S'agissant des autres instruments financiers, aucun frais d'intermédiation n'a été facturé aux OPCVM et aux portefeuilles gérés sous mandat par Tocqueville Finance S.A.

Sur la totalité des frais d'intermédiation supportés lors de l'exercice 2009, les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres n'ont pas fait l'objet de reversement à des tiers dans le cadre d'accords de commission partagée (article 314-81 du règlement général de l'AMF).